

Aussi,—Rapport annuel de la division des allocations familiales du ministère de la Santé national et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Aussi,—État des recettes et des dépenses en vertu de la Partie V de la loi de la marine marchande du Canada (marins malades) pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 (versions anglaise et française).

Aussi,—Rapport sur l'administration des pensions de vieillesse et des pensions de cécité au Canada pour l'année terminée le 31 mars 1949, en vertu de la loi sur les pensions de vieillesse, chapitre 156, S.R.C., 1927, avec ses modifications.

Et aussi,—Copies d'arrêtés en conseil concernant l'administration du programme des subventions pour l'hygiène publique (versions anglaise et française).

M. Gregg, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau,—Copie des règlements édictés en vertu de la loi du ministère des Affaires des anciens combattants.

Aussi,—Copie des règlements édictés en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Aussi,—État financier en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Aussi,—État annuel sur le fonctionnement de la loi d'assurance des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, en vertu de l'article 18 du chapitre 49 des Statuts du Canada de 1944.

Aussi,—Relevé sur le fonctionnement de la loi de l'assurance des soldats de retour pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, en vertu de l'article 19(2) de ladite loi.

Aussi,—Copie des règlements édictés par la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, en vertu de l'article 12 de la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Et aussi,—Deuxième rapport annuel de la commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, en vertu de l'article 13 de la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, dépose sur le bureau,—État du Compte de pension des services permanents, comprenant les pensions, allocations et gratifications versées, pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, en vertu de l'article 57, paragraphes *a*, *b* et *c*, de la loi des pensions de la milice, chapitre 59 des Statuts du Canada de 1946.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 11 avril au 10 septembre 1949 inclusivement et adoptés en vertu des dispositions de l'article 40 de la loi sur le service naval.

Aussi,—Copie des ordonnances et règlements applicables à l'armée canadienne publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 11 avril au 10 septembre 1949 inclusivement et adoptés en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de la milice.